



Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 13 avril 2026

PRÉSENTS :

Mme S. GUILLAUME

M. C. BONNIER

Mme N. HEYARD

M. D. GUEBELS

Mme M. VITULANO

C. MARMOY, C. MASSOT, J. YANS,

C. FEYEREISEN et N. COLLIGNON

Mme C. ROSKAM

Bourgmestre – Président

Echevin

Echevine

Echevin

Présidente du CPAS

Conseillers

Directrice générale

Mmes Goeury et Gérard ainsi que MM. Munaut, Schadeck et Van de Woestyne sont excusés.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Compte de la commune 2025
 2. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1/2026
 3. Avis du conseil sur l'institution provinciale
 4. Avis du conseil sur les propositions du schéma régional structurant du transport en commun
 5. Accord de principe pour l'acquisition de parcelles boisées
- Divers

1. Compte de la commune 2025

M. Besseling, receveur régional, présente le compte pour l'année 2025. Le résultat du compte est excellent et permet de dégager une marge de manœuvre supplémentaire de 750.000 € par rapport à la dernière modification budgétaire, et donc une dotation à l'extraordinaire de 1.450.000 €. Les dépenses sont en augmentation de 4% par rapport à l'année 2024 avec des dépenses de personnel en diminution (plusieurs réductions de temps de travail dans les services administratifs), des dépenses de fonctionnement en augmentation (notamment sur la hausse du coût de la collecte des déchets), des dépenses de transfert en hausse également (zone de police, CPAS et malgré la prise en charge d'une partie du financement de la zone de secours par la province) et des dépenses de dettes en augmentation (nouveaux emprunts contractés). Le taux de réalisation des dépenses est de 90%. Concernant les recettes, le taux de réalisation est de 100% et elles sont en augmentation de 9% par rapport à l'année 2024. Les recettes de prestations sont en forte augmentation (vente de bois exceptionnelle, eau) comme les recettes de transfert (fonds des communes et compensation pour les travailleurs frontaliers) alors que les recettes de dettes (placements) sont en légère diminution. Le financement des projets à l'extraordinaire a été réalisé par 35% d'emprunts, 23% de subsides et 42% de fonds propres. La dette est en augmentation avec un montant d'emprunts supplémentaire de 4 millions d'euros mais la charge de la dette sur le total des dépenses ordinaires est de 10% (toujours inférieur au 17%, maximum recommandé par la Région wallonne). Le résultat 2025 permet donc d'approvisionner le fonds de réserve extraordinaire et les provisions pour risques et charges.

M. Collignon constate que les recettes principales proviennent d'autres niveaux de pouvoir, que la dette est en augmentation alors que les projets financés ne présentent pas de rendement significatif et que la couverture de la dette n'est pas suffisante. Il interroge donc le collège sur les leviers à activer si les transferts venaient à diminuer de façon conséquente. Le fonds des communes est garanti jusqu'en 2030, le budget 2026 s'est montré prudent avec une révision des projets et des taxes ajustées. Les investissements sont des services aux citoyens et ne visent pas la rentabilité. Le Collège n'est pas fermé à des initiatives économiques mais il n'y en a pas sur notre territoire. M. Collignon souhaiterait voir se développer le soutien aux commerçants locaux.

Le Conseil :

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;



- Vu le Code de la Démocratie locale, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu les comptes, bilan et compte de résultat ainsi que le rapport du Collège sur le compte communal 2025 ;
- Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
- Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;
- Attendu que le choix final opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu la bonne situation de nos finances communales ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

les comptes, bilan et compte de résultats de l'exercice 2025 de notre commune tels qu'ils ont été établis par M. le Receveur.

Le compte se récapitule comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	11.445.222,08 €	12.191.217,56 €
Non-valeurs et irrécouvrables	- 153.388,99 €	-
Engagements définitifs	- 9.729.055,94 €	- 12.818.559,30 €
RESULTAT BUDGETAIRE	1.562.777,15 €	- 627.341,74 €
Engagements de l'exercice	9.729.055,94 €	12.818.559,30 €
Imputations comptables	- 9.263.355,10 €	- 4.863.925,82 €
Engagements à reporter de l'ex.	465.700,84 €	7.954.633,48 €
Droits constatés nets	11.291.833,09 €	12.191.217,56 €
Imputations comptables	- 9.263.355,10 €	- 4.863.925,82 €
BONI COMPTABLE	2.028.477,99 €	7.327.291,74 €

Le bilan, au 31.12.2025 se présente comme suit

Actifs immobilisés	47.104.111,84 €	Fonds propres	43.652.708,13 €
Actifs circulants	10.880.139,75 €	Dettes	14.331.543,46 €
ACTIF	57.984.251,59 €	PASSIF	57.984.251,59 €

Le compte de résultats au 31.12.2025 se présente comme suit :

Charges courantes	7.578.947,21 €	Produits courants	9.081.049,88 €
Boni courant	1.502.102,67 €		
Charges non déc.	1.493.926,65 €	Produits non enc.	1.073.926,68 €
Charges d'exploit.	9.072.873,86 €	Produits d'exploit.	10.154.976,56 €
Boni d'exploitation	1.082.102,70 €		
Charges ex. et dot.	1.660.579,58 €	Produits ex. et prél.	1.912.297,16 €
Boni exceptionnel	251.717,58 €		
Total charges	10.733.453,44 €	Total produits	12.067.273,72 €
Boni de l'exercice	1.333.820,28 €		

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.



2. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1/2026

Mme Heyard présente la modification budgétaire qui consiste principalement en l'intégration du résultat du compte 2025 et ajustements de certains crédits.

Le Conseil :

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire du 11 septembre 2025 sur l'établissement des budgets 2026 en Région wallonne et les règlements fiscaux ;
- Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'adapter certains crédits qui consistent principalement en :
 - Inscription des résultats des comptes budgétaires 2025 ;
 - Dépenses ordinaires d'exercices antérieurs : régularisation de diverses petites dépenses ordinaires, remboursement du subside ONE pour le coordinateur ATL absent et régularisation de la contribution aux charges de fonctionnement de la fabrique d'église de Baranzy ;
 - Les dépenses ordinaires d'exercice propre sont principalement la majoration du prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire, inscription du subside à l'asbl Creaves « l'Arche de Lorraine » et des petites majorations de crédits des dépenses de fonctionnement, de transferts et de personnel ;
 - Recettes ordinaires d'exercices antérieurs : inscription du boni de l'année 2025 et régularisation de diverses recettes ordinaires ;
 - Recettes ordinaires de l'exercice propre : adaptation des divers montants de recettes de prestations et de transferts notamment les produits de la vente de bois marchands ;
 - Dépenses extraordinaires d'exercices antérieurs : ajustement des montants des différents travaux en cours ;
 - Dépenses extraordinaires à l'exercice propre : ajustement et inscription de crédits pour les travaux à venir, notamment pour l'achat de terrains forestiers, l'auteur de projet pour la réhabilitation de l'ancienne école communale de Willancourt, la rénovation de la route Willancourt-Gennevaux ;
 - Recettes extraordinaires d'exercices antérieurs : adaptation du montant des subsides pour les travaux de création de la piste de pump track, inscription du subside pour la rénovation de la rue du Paquis et inscription de l'emprunt pour les travaux de l'école primaire ;
 - Recettes extraordinaires : inscription et adaptation de divers prélèvements sur le fonds de réserve ;
- Vu le procès-verbal du 9 avril 2026 de la Commission du budget ;
- Vu la transmission du dossier au receveur en date du 31 mars 2026 ;
- Vu l'avis favorable du receveur annexé à la présente délibération ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera, en application de l'article 1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
- Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;
- Attendu que la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026, précise que « à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;
- Attendu que le choix initial opéré pour l'exercice budgétaire 2026 était celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;
- Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;
- Vu le nouveau prélèvement de l'ordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire d'une somme de 850.000 € ;
- Attendu qu'il est souhaité de clairement consacrer une partie de ce prélèvement, à savoir une somme de 400.000 €, à un fonds spécifique dédié aux investissements futurs relatifs au Centre Sportif ;



- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er} : d'arrêter comme suit la **modification budgétaire n° 1/2026** :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Exercice propre		
Recettes totales	9.031.266,06 €	1.752.563,65 €
Dépenses totales	8.505.448,36 €	2.688.087,67 €
Boni ou Mali	525.817,70 €	- 935.524,02 €
Exercices antérieurs		
Recettes totales	1.574.905,41 €	653.378,72 €
Dépenses totales	38.222,39 €	851.908,74 €
Prélèvement en recettes		1.592.654,67 €
Prélèvements en dépenses	1.650.000,00 €	458.600,63 €
Recettes globales	10.606.171,47 €	3.998.597,04 €
Dépenses globales	10.193.670,75 €	3.998.597,04 €
Boni ou Mali global	412.500,72 €	0,00 €

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	495.000,00	19/11/2025
Fabriques d'église		
Musson	9.599,75	19/11/2025
Baranzy	4.186,00	19/02/2026
Mussy-la-Ville	2.527,27	17/12/2025
Signeulx	4.848,09	20/10/2025
Willancourt	7.380,81	19/11/2025
Zone de police	622.843,11	19/02/2026
Zone de secours	172.417,34	19/02/2026

Article 2 : D'affecter à l'extraordinaire à un fonds spécifique "Centre Sportif" une somme de 400.000 € pour les investissements futurs relatifs au Centre Sportif."

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

3. Avis du Conseil sur l'institution provinciale

Mme Guillaume explique que le Ministre des Pouvoirs locaux a interrogé les communes sur les missions essentielles des provinces en vue d'une future réforme de l'institution mais sans donner aucune intention pour l'avenir. Pour elle, les communes rurales doivent continuer à être entendues et soutenues et cela ne peut se faire qu'à travers la province car la région n'exercera pas ce rôle pour les petites communes.

Mme Heyard rappelle que la province a un rôle fédérateur surtout pour la province de Luxembourg dans laquelle il n'y a aucune grande ville. Il faut mener une réflexion sur tous les niveaux de pouvoir et pas uniquement pour les provinces. Son rôle est essentiel car 1€ payé par un luxembourgeois à la province est intégralement réinvesti sur le territoire alors que 1€ payé par un luxembourgeois à la région n'est réinvesti qu'à hauteur de 0,33€ sur notre territoire. Elle rappelle également toutes les actions menées par la province en matière d'enseignement, d'accueil d'enfants placés par le juge, de santé mentale...



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

M. Collignon estime qu'il est nécessaire de défendre les missions essentielles de la province mais pas de défendre des mandats politiques et des intérêts particuliers, le nombre de mandataires en Wallonie est trop élevé. Une refonte du visage politique est nécessaire donc il ne soutiendra pas cet avis en l'état.

Mme Massot rappelle que la Province de Luxembourg est la seule province wallonne à diriger l'intercommunale des soins de santé, Vivalia. Sans la province, il faut se poser la question du futur centre de décision pour ces instances.

Le Conseil :

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte européenne de l'autonomie locale ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le courrier du 22 décembre 2025 de M. François Desquesnes, Ministre wallon des pouvoirs locaux ayant pour objet « institution provinciale : note d'orientation » ;
- Considérant qu'aux termes de son courrier, le Ministre des Pouvoirs locaux sollicite une délibération du Conseil communal identifiant les missions supracommunales que ce dernier souhaite voir conservées ou développées au niveau du territoire provincial car jugées indispensables aux regards des enjeux de la population et du territoire ;
- Considérant que cette demande s'inscrit dans le contexte d'une réforme annoncée de l'institution provinciale ;
- Considérant que la déclaration de politique régionale mentionne à cet égard que :
« les missions provinciales seront analysées pour transférer certaines d'entre elles vers les niveaux de pouvoirs adéquats, avec maintien de l'emploi et des enveloppes financières ad hoc. Les missions supracommunales résiduelles seront gérées par une assemblée de bourgmestres » ;
- Considérant qu'il convient de relever qu'aucune précision n'est donnée quant aux modalités envisagées de réforme de l'institution provinciale, ni quant aux conséquences sur les matières et finances communales, ni encore quant aux modalités d'organisation et de financement des nouvelles instances supralocales envisagées par le Gouvernement ;
- Considérant que l'autonomie provinciale est garantie par la Constitution ;
- Considérant les missions actuelles de la Province de Luxembourg ;
- Considérant que l'institution provinciale joue en rôle essentiel de coordination, de mutualisation et d'action supracommunale, complémentaire à celui des communes, des intercommunales, de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Fédéral ;
- Considérant que la Province de Luxembourg présente des spécificités territoriales importantes, notamment en raison de son étendue, de la dispersion de sa population et de sa faible densité démographique, qui impliquent des besoins particuliers en matière d'organisation des services publics et d'accompagnement des communes ;
- Considérant que la Province de Luxembourg a réalisé une présentation détaillée de l'ensemble des actions provinciales supracommunales qu'elle met en œuvre au profit des communes du territoire ;
- Considérant que les communes de la Province de Luxembourg bénéficient de longue date d'un accompagnement technique, logistique, humain et financier conséquent de l'institution provinciale, souvent indispensable à l'exercice efficace de leurs compétences et à la réponse aux besoins de leurs citoyens ;
- Considérant que la province constitue un territoire pertinent pour exercer des missions nécessitant une coordination à large échelle, une expertise technique spécifique et la réalisation d'économies d'échelle, tout en garantissant une proximité avec les réalités locales ;
- Considérant que certaines compétences assumées par les Provinces paraissent difficilement pouvoir être reprises à un autre niveau de pouvoir ;
- Que l'on songe notamment au financement des zones de secours, de l'intercommunale Vivalia, ou encore à l'enseignement spécialisé provincial qu'il n'apparaît pas souhaitable de voir transféré aux communes ;
- Considérant qu'il apparaît hautement souhaitable que le développement territorial et économique et l'animation territoriale soient repris comme compétences prioritaires à maintenir au niveau provincial, avec le soutien aux structures intercommunales dédiées à cet effet ;
- Considérant l'importance de garantir la continuité, la qualité et l'accessibilité des services rendus aux citoyens de la province de Luxembourg ;
- Considérant que l'institution provinciale dispose de recettes fiscales propres contribuant au financement de ses missions et services ;
- Considérant le travail de modernisation entrepris par l'institution provinciale, ayant permis de clarifier, rationaliser et recentrer ses missions, et d'opérer des choix structurants ;



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

- Après en avoir délibéré ;

Décide par 9 « oui » et 1 abstention :

Article 1 : de réaffirmer :

- Son attachement à la Province, à l'institution provinciale mais également à l'autonomie et à la démocratie locales ainsi qu'au principe de subsidiarité ;
- La pertinence d'un niveau de pouvoir provincial fort, ancré dans les réalités de terrain et capable de porter des politiques publiques adaptées aux spécificités du territoire luxembourgeois.

Article 2 : de considérer comme missions essentielles devant être garanties, exercées et renforcées au niveau de l'institution provinciale :

- Les zones de secours et leur financement ;
- La planification d'urgence dépassant le cadre local ;
- L'enseignement spécialisé ;
- La médecine sociale et préventive ;
- Le financement de l'intercommunale Vivalia ;
- La culture et la lecture publique ;
- La collaboration aux communes en matière de service technique (commissaire voyer ...).

Article 3 : de souligner que toute réforme des institutions provinciales doit :

- S'inscrire dans une logique de modernisation et de simplification administrative ;
- Consolider les missions supracommunales pertinentes ;
- Garantir la proximité décisionnelle et le principe de subsidiarité ;
- Reconnaître pleinement les spécificités de la province de Luxembourg.

Article 4 : de plaider pour une réforme constructive, respectueuse du travail accompli par les agents des institutions provinciales et orientée vers le renforcement des services rendus aux citoyens.

Article 5 : De demander qu'une concertation soit organisée avec les différents niveaux de pouvoir concernés par les transferts potentiels (Communes, Province, Région wallonne et Fédération Wallonie-Bruxelles) afin que l'ensemble des services et compétences exercés par l'Institution provinciale fasse l'objet d'une analyse visant à déterminer le niveau territorial le plus pertinent pour leur exercice, sachant que toute réforme devrait :

- garantir la pérennité et l'accessibilité des services actuellement rendus par l'Institution provinciale ;
- tenir compte de ses impacts sur l'emploi et sur l'économie ;
- assurer le maintien des moyens nécessaires au financement de ces missions, notamment par une fiscalité perçue par et pour notre territoire provincial. Ces montants seraient annuellement versés par notre territoire vers les niveaux de pouvoirs ou organismes ou institutions qui auraient repris les compétences actuellement exercées par le niveau provincial.

Article 6 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

- au Ministre des Pouvoirs locaux
- à la Province de Luxembourg
- à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

4. Avis du Conseil sur les propositions du schéma régional structurant du transport en commun
--

Le Conseil :

- Considérant la demande du Gouvernement wallon au SPW Infrastructures de proposer une politique d'accessibilité au territoire dont découlera la priorisation des évolutions de l'offre et des investissements en infrastructures de transport public au niveau régional ;
- Considérant que ce projet de schéma régional structurant de mobilité collective orientera les choix en matière de transport public à l'horizon 2040 ;
- Considérant que l'objectif de ce schéma est d'organiser l'accessibilité aux services des pôles urbains et des points d'intérêt majeurs en Wallonie et d'orienter l'évolution de la mobilité, de définir l'offre des liaisons



structurantes par bus, de compléter le maillage de l'offre ferroviaire, de localiser les mobipôles et de fixer les orientations régionales pour les relations transfrontalières en matière de transport public ;

- Considérant que la stratégie régionale de mobilité (SRM), adoptée en 2019, indique qu'il faut connecter les pôles wallons entre eux et avec tout le territoire wallon ;
- Considérant que le schéma de développement du territoire (SDT), adopté par le Gouvernement wallon en 2024, a défini des pôles urbains wallons et aussi à l'extérieur de la Wallonie dans les pays limitrophes ;
- Considérant que chaque commune est invitée à formuler un avis sur les propositions de connexion des centralités et sur la localisation des mobipôles ;
- Considérant les recommandations élaborées par l'organe de consultation du bassin de mobilité de Luxembourg ;
- Considérant que les transports publics sont particulièrement utilisés par les élèves du secondaire et les étudiants chaque jour pour rejoindre leur établissement scolaire ;
- Considérant la faible densité de population en province de Luxembourg et le territoire étendu de celle-ci ;
- Après en avoir délibéré ;

Emet l'avis suivant :

- La Province de Luxembourg doit faire l'objet d'une étude particulière au vu de son territoire étendu et de sa faible densité de population, les citoyens ont des besoins accrus en matière de mobilité pour rejoindre d'une part les établissements scolaires mais aussi les pôles économiques wallons mais aussi frontaliers tels que la ville de Luxembourg, important bassin d'emplois qui nécessite des connexions transfrontalières.
- La Ville de Virton n'est pas reconnue comme pôle urbain ou pôle majeur pour la commune de Musson alors qu'elle reçoit beaucoup plus d'utilisateurs des transports en commun qu'Arlon ou Aubange qui sont définis comme prioritaires par le schéma. Il serait donc nécessaire de revoir la détermination des pôles et de faire de Virton un pôle majeur pour la commune de Musson.
- La ligne 16 desservie par le TEC « Virton-Aubange-Arlon » représente un maillon important de l'offre de transport public dans le sud de la Province de Luxembourg notamment pour les nombreux élèves du secondaire qui la fréquentent. Elle doit être maintenue et développée pour assurer une mobilité efficace des jeunes du sud de la province, notamment aux heures de fortes affluences des élèves du secondaire en s'adaptant aux horaires des établissements scolaires.
- De plus, la ligne 16 doit rester une ligne structurante car elle réceptionne aussi de nombreux étudiants frontaliers vivant en France mais également des petits villages voisins déjà très mal desservis. Ceux-ci doivent donc parfois marcher plusieurs kilomètres pour se rendre de l'arrêt de bus à leur domicile. A ce titre, il sera donc nécessaire pour la bonne mobilité d'installer des abris-vélos aux arrêts de bus fréquentés par ce type d'utilisateurs pour permettre une mobilité intermodale efficace. Pouvoir bénéficier de subsides pour ces installations serait un avantage non négligeable.
- Une étude doit également être menée en vue de la réouverture d'un arrêt ferroviaire sur la commune de Musson qui n'en dispose pas contrairement aux communes limitrophes. Cet arrêt pourrait compléter l'offre de transport par bus ou pallier aux manquements de celui-ci notamment pour les étudiants et les travailleurs frontaliers.

5. Accord de principe pour l'acquisition de parcelles boisées

Le Conseil :

- Considérant l'information reçue par le Collège communal de la vente de parcelles boisées dans le Grand Bois de Musson, cadastrées 1^{ère} division, section A, n°805F et 3526H ;
- Considérant que ces parcelles sont entourées de propriétés forestières communales ;
- Considérant que cette opportunité permettrait d'agrandir le territoire forestier communal ;
- Considérant l'estimation effectuée par le DNF pour les bois présents sur ces parcelles pour un total de 52.000 € ;
- Considérant une récente évaluation réalisée par le Comité d'acquisition pour une parcelle en zone forestière et le relief très abrupt des parcelles concernées dévalorisant légèrement le terrain ;
- Considérant qu'il convient dès lors d'estimer la valeur du terrain à 42.000 € pour une surface totale de 5 ha 55 a 66 ca ;
- Considérant qu'il s'agit d'une vente par soumissions dont les offres doivent être soumises au plus tard pour le 18 avril 2026 via le formulaire adéquat ;



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

De faire une offre d'acquisition des parcelles boisées cadastrées Musson, 1^{ère} division, section A, n°805F et 3526H au montant de 94.000 €.

Mandate :

Le Collège communal de soumettre l'offre dans les conditions requises.

Mme Feyereisen interroge sur l'état de santé de nos forêts. Le DNF est attentif et intervient quand c'est nécessaire avec l'ajout de lots de bois lors des ventes en cas de maladie ou de nettoyage nécessaire.

Divers

- Mme Vitulano invite les conseillers à l'apéro solidaire qui aura lieu le 19 avril prochain au musée minier.
- Mme Massot a noté l'installation de deux nouveaux défibrillateurs. Le premier sera installé à la plaine de jeux de la rue du Gué à Baranzy et le second au centre sportif mais à l'extérieur, utile car le centre sportif n'est pas toujours ouvert. Elle félicite le collège pour cette action.
- Mme Massot demande également des informations sur la gravure prévue sur le monument aux morts de Mussy-la-Ville. Il s'agit de l'ajout d'un nom d'une personne décédée en 1831 lors de l'indépendance de la Belgique suite à plusieurs interpellations de la fédération des anciens combattants de Musson.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 23 mars 2026, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale
C. ROSKAM

La Bourgmestre
S. GUILLAUME